



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3603**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 9 parcelles de terrain nu situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et à la société Tourville Guillotière ou toute autre société à elle substituée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2326 du 9 avril 2018

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 9 décembre 2019****Décision n° CP-2019-3603**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Voirie - Acquisition, à l'euro symbolique, de 9 parcelles de terrain nu situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société immobilière d'études et de réalisations (SIER) et à la société Tourville Guillotière ou toute autre société à elle substituée - Décision modificative à la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2326 du 9 avril 2018**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2018-2326 du 9 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique de :

- 5 parcelles de terrain nu cadastrées AK 103, AK 105, AK 151, AK 154 et AK 155 d'une superficie totale de 1 330 m<sup>2</sup>, situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la SIER, ou à toute société à elle substituée, inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie n° 47, 101 et 106.

- 4 parcelles de terrain nu cadastrées AK 144, 145, 147 et 149 d'une superficie totale de 808 m<sup>2</sup>, situées Grande Rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard, appartenant à la société Tourville Guillotière, ou à toute société à elle substituée, inscrites au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) par les emplacements réservés de voirie n° 47, 101 et 106.

Ces 2 sociétés sont représentées par monsieur Patrice Michalon, agissant en sa qualité de directeur desdites sociétés.

Or, le notaire de la Métropole a rédigé 2 actes distincts portant sur le paiement de 1 € symbolique pour chacune de ces 2 sociétés en cas d'un rejet éventuel du service des hypothèques portant sur l'un des 2 actes.

Il convient donc de redélibérer en raison de la modification du prix, à savoir le versement de 1 € symbolique pour chacune de ces 2 sociétés.

Les autres éléments figurant dans la décision de la Commission permanente susvisée restent inchangées ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la modification de la décision de la Commission permanente n° CP-2018-2326 du 9 avril 2018 concernant l'acquisition par la Métropole, à l'euro symbolique, pour chacune des sociétés de :

- 5 parcelles de terrain nu cadastrées AK 103, AK 105, AK 151, AK 154 et AK 155 d'une superficie totale 1 330 m<sup>2</sup>, appartenant à la SIER ou à toute société à elle substituée,

- 4 parcelles de terrain nu cadastrées AK 144, AK 145, AK 147 et AK 149 d'une superficie totale de 808 m<sup>2</sup> appartenant à la société Tourville Guillotière ou à toute autre société qui lui sera substituée.

Ces 9 parcelles étant situées Grande rue de la Guillotière et rue Pauline Kergomard à Lyon 7°, inscrites au PLU-H par les emplacements réservés de voirie n° 47, 101 et 106, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement d'espaces publics sur lesdites voies.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 10 avril 2017 pour la somme de 880 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P09O5377.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 1 € correspondant au prix de l'acquisition pour chacune de ces 2 sociétés et de 1 600 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.**